Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230712-DEC2023003-AR

Mairie de MONTAGNY-EN-VEXIN
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

Décision 2023-003

Le Maire de Montagny-en-Vexin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section fonctionnement de ce document budgétaire de crédits

Décide :

- Article 1 : de signer un contrat de cession avec GRAMM/L'ELASTIQUE A MUSIQUE 14 rue du Père Mersenne 72000 LE MANS pour un spectacle dans le cadre de la Fête des Associations du 9 Septembre 2023, sans aucun règlement pour cette prestation.

- Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 3 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Article 5 – Madame la secrétaire de mairie et M. le Trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 12 juillet 2023
Loïc TAILLEBREST, Maire

Publié le 12 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230712-DEC2023003-AR

« On déménage ! »

Contrat de cession

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE : GRAMM / L' ELASTIQUE A MUSIQUE , Association loi 1901
N° SIRET : 32681699800040
Code APE : 8552 Z
Adresse : 14 rue du Père Mersenne 72000 Le Mans
Téléphone : 02/43/81/08/87
représentée par : Michel HUBERT
en qualité de : Trésorier
Numéro de licence : PLATES-V-R-013756
Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part

ET :
RAISON SOCIALE : Mairie de Montagny en Vexin
N° SIRET : 216 004 085 00017
Code APE : 84.11Z
Licences : non
Adresse : 3 place de la Mairie 60240 Montagny en Vexin
Téléphone : 03.44.49.92.18
représenté par : Mr Loïc TAILLEBREST
en qualité de : Maire

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou à l'Etranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Nom du groupe/spectacle : Impromptu : « On déménage »

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu : Fête des associations à Montagny (adresse du concert à préciser) 2 rue de la Fontaine 60240 Montagny en Vexin

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230712-DEC2023003-AR

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité, le 9 septembre 2023, à 17h30.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - PRIX DE PLACES

Spectacle gratuit

ARTICLE 5 - PRIX

Cette opération étant intégrée au dispositif de la DRAC des Hauts de France intitulé « Plaines d'été », L'ORGANISATEUR ne devra s'acquitter d'aucun règlement pour cette prestation.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230712-DEC2023003-AR

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de LE MANS mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Fait à Le Mans
Le 10 juillet 2023
en 2 exemplaires

Po LE PRODUCTEUR (1)

ELASTIQUE A MUSIQUE GRAMM
14 rue du Père Mersenne
72000 LE MANS
Tél. 02 43 81 08 87

L'ORGANISATEUR (1)

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

Nombre de mots rayés nuls:_____ paragraphes:_____
(1)faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé

Loïc TAILLEBREST, Maire